

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 9 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommé secrétaire : M. GAMBERT Eric

2022-37 – TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE - HORS JUILLET

Madame BOULAIN, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire, hors vacances de juillet. Ces tarifs concernent le foyer des jeunes (12 à 17 ans) et le centre de loisirs « La Capucine » (3 à 12 ans), à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022, tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/06/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE –TABLEAU ANNEXE DE LA DELIBERATION 2022-37

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2022-2023 : Fin août- Toussaint- Février-Avril :				
Journées jeunes 12-17 ans	Tarif de base	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation Forfait annuel	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Activités avec prestation	14,33 €	14,33 €	13,97 €	13,65 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI 2022-2023 TARIFS ENFANTS 3-11 ANS				
COMMUNE ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
1/2 journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	3,81 €	3,50 €	3,06 €
journée	9h - 17h	7,13 €	6,33 €	5,64 €
** HORS COMMUNE ** ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
1/2 journée	Matinée : 9h – 12h ou Après-midi : 14h – 17h	4,58 €	4,20 €	3,68 €
journée	9h - 17h	8,56 €	7,59 €	6,76 €

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
matin	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	1,75 €	1,60 €	1,27 €
soir	16h30-17h15	1,53 €	1,39 €	1,26 €
	16h30-18h00	2,60 €	2,34 €	2,08 €
	16h30-1900	3,27 €	2,95 €	2,66 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20220609-2022-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2022